

Règlement intérieur du Palais des Sports et de la piscine

Sommaire

1. Dispositions Générales.....	2
2. Accès au bâtiment.....	2
a. Conditions d'accès au palais des sports	2
b. Conditions d'accès à la piscine du palais des sports	2
3. Droits d'entrée pour les activités du palais des sports.....	3
4. Accès aux bassins et aux plages du palais des sports.....	3
a. Hygiène	4
b. Sécurité	5
5. Les thermes	5
a. Conditions d'accès aux thermes	5
b. L'accès à cet espace est interdit aux personnes mineures, même accompagnées	6
c. Hygiène et sécurité dans les Thermes	6
6. Règles spécifiques aux activités aquatiques et fitness.....	6
a. Ecole de natation et bébés nageurs	6
b. Activités de gymnastique, aquatique et fitness	6
c. Brevets et attestations de natation.....	7
d. Leçons de natation	7
7. Affichages réglementaires.....	7
8. Sanctions et exécutions.....	7
a. Sanctions complémentaires.....	Erreur ! Signet non défini.
b. Application	Erreur ! Signet non défini.
c. Exécution	Erreur ! Signet non défini.

1. Dispositions Générales

La piscine du Palais des sports est un établissement municipal dans lequel sont pratiquées des activités physiques et sportives classée ERP type X, PA 2ème catégorie (entre 701 et 1500 personnes).

Le présent règlement intérieur se substitue à tout règlement antérieur.

2. Accès au bâtiment

a. Conditions d'accès au palais des sports

- Les heures et les jours d'ouverture de l'établissement sont affichés dans le hall d'accueil de la piscine et sont consultables sur le site internet de la ville : www.puteaux.fr
- Aucun accès à la piscine ne sera autorisé si les usagers ne se sont pas au préalable acquittés des droits d'entrée
- L'accès à la piscine du palais des sports implique l'adhésion immédiate et sans restriction aux dispositions du présent règlement
- Le règlement intérieur sera porté à la connaissance des utilisateurs par voie d'affichage à l'entrée de la piscine du palais des sports et sur le site internet de la ville
- Pour la sécurité des personnes et des biens, un contrôle visuel des sacs peut être demandé aux usagers, au personnel municipal et aux autres personnels. L'entrée sera refusée à toute personne ne se soumettant pas à cette mesure
- Dans le cadre du plan Vigipirate, un contrôle renforcé des sacs, avec détecteurs de métaux pourra être mis en place avant l'entrée de l'établissement
- Il n'y a aucune obligation pour le personnel de conserver les produits ou objets interdits.
- La ville décline toute responsabilité :
 - En cas de perte, vol ou dégradation d'effets personnels
 - En cas de vol dans le local à poussettes
- Les engins de déplacement personnel motorisés ou non ne sont pas admis
- L'affichage ou la diffusion de tout document est soumis à autorisation de la Ville

L'entrée du palais des sports sera refusée à toute personne :

- Troublant l'ordre public
- Se présentant dans une tenue incorrecte ou indécente
- Se présentant en état d'ébriété, ou sous l'emprise de substances illicites
- Consommant de l'alcool et des substances illicites
- D'introduire des objets coupants, ou récipients en verre
- Manifestant l'intention de quêter, distribuer ou vendre quoi que ce soit
- Aux personnes atteintes ou suspectées de maladie contagieuses
- Accompagnée d'animaux, même tenus en laisse
- Ayant déjà fait l'objet d'une mesure d'exclusion de la piscine, ou qui s'est déjà vu refuser l'accès à l'établissement en raison des troubles qu'elle aurait pu y causer

b. Conditions d'accès à la piscine du palais des sports

L'entrée de l'établissement est interdite aux enfants de moins de dix ans non accompagnés par une personne majeure en tenue de bain responsable de leur surveillance constante

3. Droits d'entrée pour les activités du palais des sports

Les droits d'entrée sont fixés par délibération du conseil municipal ou par décision du Maire sur le fondement de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et sont affichés dans le hall d'accueil de la piscine et sur le site de la ville.

- La vente des tickets d'entrée cesse 45 minutes avant la fermeture de l'établissement.
- Seuls les habitants de la commune de Puteaux sont considérés comme « résidents » sur présentation de pièces justificatives (pièce d'identité et justificatif de domicile datant de moins de 3 mois) ou Puteaux Pass
- Durant la période estivale, l'accès aux activités se fera uniquement sur présentation du Puteaux Pass ou d'un abonnement en cours de validité, conformément à l'arrêté municipal en vigueur (renouvellement annuel)
- Les périodes de fermeture provisoire pour l'entretien de la piscine sont incluses dans cette période
- Aucun tarif réduit pour les activités aquatiques ne sera accordé aux non-résidents
- Toutes les cartes vendues au Palais des Sports sont nominatives et ne peuvent être prêtées. Seule la personne ayant fourni ses coordonnées lors de l'achat de la carte est autorisée à utiliser cette dernière
- Aucune réduction ne sera accordée pour les « pass journaliers »
- Aucune demande de prolongation ne sera acceptée quel que soit le motif
- Aucune demande de remboursement ne sera acceptée quel que soit le motif
- Toute sortie est définitive

Particularités d'accès à la piscine du palais des sports

- L'entrée de la piscine est interdite aux enfants de moins de dix ans non accompagnés par une personne majeure
- Les enfants de moins de dix ans doivent être obligatoirement accompagnés et surveillés par une personne majeure en tenue de bain de façon permanente
- Dans le cadre des leçons particulières et des activités municipales encadrées par les éducateurs, les accompagnateurs sont autorisés à rester en tenue de ville et déchausser en dehors des plages

4. Accès aux bassins et aux plages du palais des sports

Les horaires d'accès sont consultables sur le site de la ville et sont affichés dans le hall d'accueil

La Fréquentation Maximale Instantanée pour l'ensemble des bassins est de 1300 personnes.

La Fréquentation Maximale Instantanée pour les bassins intérieurs est de 495 personnes.

Pour des raisons de sécurité ou d'événement particulier, la capacité maximum d'accueil pourra être abaissée et l'accès à l'établissement pourra être suspendu momentanément.

La ville de Puteaux pourra pendant les heures d'ouverture au public, mettre à disposition de clubs ou associations une partie des bassins délimitée par des lignes d'eau, sans que le public puisse prétendre à aucune modification des conditions d'entrée.

La Ville se réserve le droit d'utiliser des lignes de nage lors d'événements ponctuels.

Un planning d'utilisation des bassins est affiché à l'entrée de la piscine du palais des sports.

La patageoire est ouverte durant la période estivale (du 4ème lundi de juin à la veille du 1er lundi du mois de septembre).

- Elle est réservée aux enfants de moins de 6 ans impérativement accompagnés d'une personne majeure
- La patageoire ferme à 19h00

-
- **Bassin d'apprentissage** : En cas d'affluence celui-ci sera réservé uniquement aux enfants, de moins de 10 ans, accompagnés de leur parent.

L'évacuation des bassins se fait 30 minutes avant l'heure de fermeture.

Conditions exceptionnelles d'évacuation des bassins

Le bassin extérieur sera fermé en fonction des éléments météorologiques lorsque les conditions de sécurité et de secours ne pourront plus être en mesure d'être assurées par notre personnel (**vent violent, gel, neige, grêle, verglas**) ou que la mise en œuvre de la surveillance ne puisse plus être effectuée dans les meilleures conditions de visibilité. (**Brouillard, forte pluie, température négative etc.**).

En cas d'orage et par principe de précaution, les bassins extérieurs seront systématiquement évacués.

Les maîtres-nageurs sauveteurs restent garants de la sécurité des usagers et peuvent décider une évacuation des bassins pour toute autre situation jugée non conforme ou dangereuse.

a. Hygiène

Selon l'article L1332-4 du Code de la santé publique, en cas de non-conformité aux normes sanitaires, une évacuation immédiate d'un ou plusieurs bassins pourra être effectuée. Ces derniers pourront être également fermés pour des raisons techniques ou de sécurité.

- Un visuel des tenues de bains autorisées est affiché à l'accueil de l'établissement.
- Il est obligatoire d'ôter ses chaussures avant d'entrer dans les vestiaires
- Le passage aux douches et le savonnage sont obligatoires avant d'accéder aux bassins
- L'accès aux bassins est réservé uniquement aux baigneurs en tenue de bain
- L'accès à la baignade est interdit aux porteurs de lésions cutanées, non munis d'un certificat médical de non-contagion
- Le port du tee-shirt de protection d'ultraviolets est toléré dans les bassins pour les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans

Il est interdit :

- De pénétrer dans l'enceinte des vestiaires et aux abords des bassins avec une poussette
- De circuler en chaussures sur le bord des bassins, les terrasses intérieures et extérieures sauf pour le personnel municipal
- De manger ou boire ailleurs qu'aux endroits réservés à cet effet
- De jeter des débris dans l'eau et aux abords
- De cracher
- De consommer du tabac (cigarette, vapoteuse, chicha...)

Tenue de bain dans la piscine

- Tout individu portant un vêtement de bain contraire aux règles d'hygiène se verra refuser l'accès aux plages et aux bassins
- Les utilisateurs se changent dans les cabines individuelles et utilisent les casiers mis à leur disposition
- Pour les hommes, seuls le SLIP DE BAIN, le BOXER ou JAMMER sont autorisés
- Pour les femmes, seuls les MAILLOTS DE BAIN une pièce ou deux pièces ou JAMMER sont autorisés
- Le port de bermudas et de shorts est strictement interdit
- Les tenues de type : néoprène et lycra sont interdites
- Les combinaisons de type cycliste ou triathlon sont interdites
- Les maillots de bain dépassant la cuisse sont interdits

- Les chapeaux et les casquettes ne sont pas tolérés dans les bassins
- Le port de sous-vêtement est strictement interdit, même porté sous un maillot de bain réglementaire
- Pour les enfants de moins de 2 ans : les couches « spécial baignade » sont acceptées
- La tenue seins nus et le port du string sont interdits
- Le port d'un paréo est autorisé

Un visuel, à l'attention des usagers, est placé à l'accueil pour définir les types de maillots de bain autorisés dans l'établissement.

b. Sécurité

Il est interdit :

- De jouer au ballon, excepté aux endroits réservés à cet effet
- De simuler une noyade
- De faire des apnées statiques ou dynamiques
- De courir
- De plonger dans le bassin d'apprentissage ou dans les zones de faible profondeur
- De se pousser à l'eau ou de se livrer à toute autre forme de bousculade ou de jeux dangereux

L'utilisation des palmes et des plaquettes à mains est tolérée dans les couloirs de nage réservés à cet effet. En revanche, les mono palmes et palmes de chasse sont interdites.

Les maîtres-nageurs sauveteurs restent garants de la sécurité des usagers et peuvent décider une évacuation des bassins pour toute autre situation jugée non conforme ou dangereuse.

Tout acte ou comportement de nature à compromettre la tranquillité publique ou à porter atteinte à la sécurité des personnes est interdit :

- De se changer dans les vestiaires collectifs
- D'utiliser quelconques moyens de diffusions sonores
- D'apporter du matériel flottant volumineux
- D'installer sur les plages un abri instantané ou une tente de plage
- De photographier ou de filmer les baigneurs et les installations sans autorisation
- De pénétrer dans les locaux techniques et de service

5. Les thermes

a. Conditions d'accès aux thermes

- Le présent règlement s'applique dans les thermes
- Nul ne peut accéder aux thermes sans s'être préalablement acquitté d'un droit d'entrée spécifique
- Une carte magnétique pour l'accès aux thermes est remise lors du paiement de la prestation
- Un bracelet à usage unique est disposé au poignet par les hôtes et hôtesse, même pour les abonnés qui doivent se présenter à la caisse de la piscine pour l'obtenir
- Le port du bracelet est obligatoire et doit rester visible au poignet à tout instant sous peine d'exclusion de la partie thermes
- L'évacuation des thermes a lieu 30 minutes avant la fermeture de l'établissement
- Un équipement pourra être momentanément fermé pour la réalisation de travaux urgents ou de mise en sécurité

b. L'accès à cet espace est interdit aux personnes mineures, même accompagnées

- La Fréquentation Maximale Instantanée pour l'ensemble de l'espace forme est de 20 personnes
- Le hammam est limité à 9 personnes
- Le sauna traditionnel à pierres chauffantes est limité à 4 personnes
- Le sauna infrarouge est limité à 4 personnes
- Les jacuzzis sont limités à 5 personnes
- Le puits norvégien est limité à 4 personnes
- La salle de luminothérapie est limitée à 4 personnes

c. Hygiène et sécurité dans les Thermes

- Il est conseillé de prendre deux serviettes (l'une pour s'installer dans le sauna ou le hammam, et l'autre pour se sécher après la douche)

Il est interdit :

- De jeter de l'eau froide sur les capteurs de température
- De jeter de l'eau sur les pierres chauffantes du sauna
- D'utiliser des produits cosmétiques
- D'utiliser ou de verser des huiles essentielles
- De faire des gommages
- De s'enduire d'huile, d'argile ou de boue
- De se raser
- De se couper les ongles
- D'entrer directement dans les jacuzzis et dans le puits norvégien en sortant des saunas ou du hammam, sans prendre d'abord une douche pour se rafraîchir et se laver, et afin d'éliminer toute trace de sueur sur la peau

6. Règles spécifiques aux activités aquatiques et fitness

a. Ecole de natation et bébés nageurs

- Nul ne peut participer aux activités « école de natation » ou « bébé nageur » sans s'être préalablement acquitté d'un droit d'inscription
- Les activités aquatiques sont soumises au paiement de la prestation
- Le règlement intérieur spécifique des activités culture-loisirs et sport de la ville est porté à la connaissance des utilisateurs par voie d'affichage dans le hall d'accueil de la piscine. Il est également accessible sur le site internet de la ville et sur le portail « Puteaux famille ».

b. Activités de gymnastique, aquatique et fitness

- Les activités de gymnastique aquatique et fitness sont soumises au paiement de la prestation et à la signature d'une attestation sportive municipale (disponible à l'accueil), valable 3 ans complétée par l'adhérent ou son représentant légal pour les mineurs

- La participation aux activités de gymnastique aquatique et fitness est réservée aux personnes de plus de 16 ans
- Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale
- Le droit d'entrée aux activités de gymnastique aquatique ne donne pas accès à la baignade libre après le cours
- Aucun accès aux activités de gymnastique aquatique ne sera accordé à 5 minutes du début du cours
- Pour les activités fitness le port de chaussures de sport propres est indispensable, la serviette est obligatoire et le matériel doit être rangé à la fin de la séance

c. Brevets et attestations de natation

- L'acquiescement du droit d'entrée est obligatoire
- La délivrance d'un brevet ou d'une attestation de natation est soumise à la présentation au maître-nageur sauveteur d'une pièce d'identité avec photo

d. Leçons de natation

- Les maîtres-nageurs de la Ville sont les seuls habilités à donner des leçons de natation.

7. Affichages réglementaires

Sont affichés dans le hall d'accueil de la piscine :

- Les tarifs des droits d'entrée
- Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (également aux bassins)
- Les profondeurs des bassins (mesure au bord des bassins)
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile
- Les résultats d'analyses mensuelles de la qualité des eaux de baignade
- Les résultats des mesures de contrôle concernant la légionellose
- Le plan d'évacuation de l'établissement
- La localisation du matériel de lutte contre l'incendie

Sont consultables dans le bureau des chefs de bassin et à l'accueil de la piscine :

- Les diplômes et les cartes professionnelles des maîtres-nageurs sauveteurs
- Les diplômes et les cartes professionnelles des BNSSA

8. Sanctions et exécutions

Le personnel du palais des sports ainsi que les prestataires extérieurs en charge de la sécurité sont chargés de faire respecter le présent règlement et de requérir aux forces de l'ordre en cas de non-respect par un et/ou des usager(s).

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par le personnel du palais des sports.

Tout contrevenant ne respectant pas les dispositions du présent règlement ou toute personne qui, par son comportement trouble l'ordre et le fonctionnement des diverses installations peut être immédiatement expulsé, en requérant si besoin les forces de l'ordre.

Indépendamment de poursuites pénales, le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'établissement pour une période pouvant aller de 1 à 15 jours selon la gravité et/ou la fréquence des actes commis sans que la personne exclue puisse prétendre au remboursement de son entrée ou de son abonnement. La récidive ou en cas de troubles graves à l'ordre public pourra entraîner une exclusion pouvant aller jusqu'à 5 ans.